



Mairie de FEGERSHEIM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°2022/133



ARRETE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS LE QUARTIER DES VOSGES

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM-OHNHEIM,
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiés et complétés ;
Vu le Code de la Route notamment ses articles R417-6 ; R417-10 ; R432-1 ; R411 ; et R211 et R130 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 ; L2213-4 et L2215-3 ;
Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la commodité et sécurité de passage dans les rues ;

ARRETE

Les règles de stationnement sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit :

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés en date du 20 novembre 1973 portant sur le stationnement semi-alterné rue des Vosges, n°2017/66 en date du 19 mai 2017, n°2012/139 en date du 10 décembre 2012, n°2012/82 en date du 13 juin 2012 et n°2012/133 en date du 15 novembre 2012 sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Ajouter : Réglementation 4.03.02

VOIES OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT

Le stationnement dans les rues de la Chapelle, de l'Ill, des Hirondelles, des Loups, des Vosges, du Champ-du-Feu, du Donon, du Grand-Ballon, du Dabo, des Noyers et de la Charbonnière est interdit en dehors des emplacements marqués au sol.

ARTICLE 3 : Les termes des articles précédents seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Président de la C.U.S : Service signalisation, Service Voirie,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
 - Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 19 août 2022